



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0053

OBJET : FORMATION JOURNÉE D'ÉTUDE ENFANCE ET HANDICAP

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'engager une réflexion sur la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que l'association UNE SOURIS VERTE dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation intitulée « Journée d'étude Enfance et handicap »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association UNE SOURIS VERTE, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames GIL, LUSY et SAUVAGEON.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 29 novembre 2018.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 330,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 63 fonction 6184 et au chapitre 011 compte 64 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 2 novembre 2018



Une Souris Verte Formation

19 Rue des Trois Pierres

69007 LYON

Tel : 04-78-60-52-59

Mail : formation@unesourisverte.org

N° de déclaration d'existence de l'organisme de formation: 82 69 05794 69

N° de Siret : 383 806 478 00046

Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20181102-CCAS_2018DC0053-AU

CONVENTION DE FORMATION **(Article L 920-1 du code du travail)**

Entre les soussignés :

Une Souris Verte Formation, 19 rue des Trois Pierres 69007 LYON, représentée par Madame Françoise PLESSAT agissant en qualité de Présidente de l'association Une Souris Verte ; déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 05794 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

Et

CCAS de Corbas, Place Charles Jocteur - 69960 Corbas,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE I : Objet de la convention

L'organisme **Une Souris Verte Formation** organisera l'action de formation suivante :

Intitulé : Journée d'étude Enfance et handicap

Date : Le 29-11-2018 de 9h00 à 17h00

Durée : 07.00 heures

Lieu : Hôtel de Ville de Lyon

Effectif formé

Une Souris Verte Formation accueillera les stagiaires suivants :

Madame GIL Laurence

Madame LUSY Stéphanie

Madame SAUVAGEON Jacqueline

Type d'actions de formation

Actions de formations relatives à l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances - Article L6313-1 du code du travail

Les objectifs pédagogiques et contenu de la formation

Détaillés dans la partie « Proposition pédagogique » de la proposition de formation qui vous a été adressée. (Cf. copie ci-joint)

Sanction de l'action

Une attestation de présence sera remise à chaque stagiaire ayant participé à l'ensemble de la formation.

ARTICLE II : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, **CCAS de Corbas** s'engage à acquitter la somme de **330,00 € Net**.

ARTICLE III : Modalités de règlement

Règlement à réception de la facture par tout moyen à votre convenance (RIB joint à la facture).

ARTICLE IV : Assurances

Les personnes qui assureront cette formation seront assurées au titre de l'assurance responsabilité civile de l'association pour les dommages causés au tiers.

ARTICLE V : Modalités de report ou d'annulation

L'organisme de formation **Une Souris Verte Formation** pourra en cas de force majeure ou pour tout événement indépendant de sa volonté ou de celle de ses collaborateurs, reporter la formation en accord avec les services bénéficiaires ;

Si le report était impossible, la formation serait annulée et les sommes éventuellement déjà versées seraient restituées par l'organisme de formation.

En cas d'annulation du fait du demandeur stipulée par écrit plus de trois semaines avant la formation prévue, seule l'intégralité des sommes déjà engagées par l'organisme de formation serait due.

En revanche pour toute annulation moins de trois semaines avant la date fixée pour la réalisation de la prestation, la moitié du prix de la formation sera due par le demandeur. Pour toute annulation le jour de la formation, la totalité du prix sera exigée.

ARTICLE VI : Durée de la convention


La présente convention prend effet à compter de sa signature par **CCAS de Corbas** pour une durée de 1 an.

Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année 2018.

Fait en deux exemplaires, à LYON

Pour **Une Souris Verte Formation**
Françoise PLESSAT, Présidente

P.O. Judicaëlle BRIOIR, Directrice


Une Souris Verte
Association Loi 1901
19 rue des Trois Pierres
69007 LYON - Tél : 04 78 60 52 59

Pour **CCAS de Corbas**

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet :

Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181102-CCAS_2018DC0053-AU

Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181102-CCAS_2018DC0053-AU